

Arrêté du Maire 2026-123
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR FABRICE
GIRAUDEAU – CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA SECURITE

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération 2026 - 023 portant élection du maire en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération n°2026 - 024 du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération 2026- 025 portant élection des adjoints et détermination de leur rang en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération 2026 – 027 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en date du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des affaires communales et de préciser les conditions dans lesquelles le conseiller municipal délégué à la sécurité exerce certaines attributions du maire ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions et de signature

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté il est délégué à Monsieur Fabrice GIRAUDEAU, conseiller municipal délégué à la sécurité l'exercice, sous l'autorité du maire et en son nom, des attributions suivantes :

- Définition de la politique de sécurité publique (prévention de la délinquance, liaison opérationnelle avec la gendarmerie, gestion des arrêtés de police administrative (bruit, stationnement, mendicité, obligation de tenir les chiens en laisse etc), coordination des opérations Tranquillité Vacances avec la gendarmerie, surveillance des points sensibles (parkings, abords écoles, équipements publics) ; gestion des alertes Vigipirate et information de la population)
- Gestion de la Police municipale (coordination des rondes de surveillance municipale, planning des agents (horaires et congés), gestion des priorités, besoins en formation, gestion des recrutements)
- Sécurisation des manifestations sur l'espace public : Validation des schémas de sécurisation avec organisateurs (circulation, évacuation) en lien avec M DUMONT Yoann, 7^{ième} adjoint au maire en charge des animations et festivités.
- Extension du système de vidéoprotection (définition du besoin, montage du dossier pour la Préfecture, coordination des travaux d'installation et maintenance)
- Correspondant Défense

Ladite délégation permet au conseiller municipal délégué à la sécurité de signer, au nom du maire, les actes administratifs nécessaires à l'exercice des fonctions ci-dessus, notamment :

- La correspondance courante relative aux missions déléguées et du service de la police municipale, les comptes rendus de réunions, les bons de commande et devis (équipements des agents de la police municipale, petits travaux de maintenance et réparation du système de vidéoprotection), les arrêtés de police administrative (stationnement, bruit, mendicité, obligation de tenir les chiens en laisse etc)

La signature par Monsieur GIRAUDEAU des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Monsieur GIRAUDEAU est autorisé, dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, à

engager des dépenses dans une limite maximale de 1 000 €. Il ne peut engager de dépenses non prévues au budget.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Elle ne confère au conseiller municipal délégué aucune autorité hiérarchique sur le personnel communal.

Le maire se réserve la possibilité de reprendre à tout moment l'exercice de l'une quelconque des attributions déléguées ou d'intervenir personnellement sur tout dossier.

Article 4 – Intérim et suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GIRAUDEAU, la délégation ne profite pas automatiquement à un autre conseiller municipal, sauf arrêté spécifique du maire fixant les conditions d'intérim ou de suppléance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation et exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- Publié sur le site internet de la Mairie ;
- transmis au contrôle de légalité de la préfecture de la Drôme, conformément aux dispositions du CGCT.

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 25 mars 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL